

R.P.I. BOULOGNE-LA MERLATIERE



Ecole privée Sainte Thérèse
Rue Compère Guilleri
85140 LA MERLATIERE
02 51 40 54 18
direction@lamerlatiere-stetherese.fr



Ecole privée Les Tilleuls
Rue Jean George Buet
BOULOGNE
85140 ESSARTS EN BOCAGE
02 51 40 58 64
direction@boulogne-lestilleuls.fr

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de vie collective nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il constitue un contrat entre tous les membres de la communauté éducative (enseignants, personnels, élèves, familles). Afin de permettre un climat scolaire serein, chacun doit s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte au respect de l'autre.

ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

✓ Article 1 : Admissions et inscriptions

L'inscription est enregistrée par le chef d'établissement sur présentation du livret de famille, du document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication, sur présentation du dossier scolaire et d'un certificat de radiation le cas échéant (si l'enfant était scolarisé dans une autre école avant la demande d'inscription).

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur rendez-vous avec le chef d'établissement ou lors de la matinée d'inscription organisée chaque année.

Ecole de Boulogne : 02-51-40-58-64 ou direction@boulogne-lestilleuls.fr

Ecole de La Merlatière : 02-51-40-54-18 ou direction@lamerlatiere-stetherese.fr

La propreté, y compris sur le temps de sieste, est indispensable pour être admis à l'école.

✓ Article 2 : Horaires et calendrier scolaire

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'y a pas classe le mercredi et le samedi, sauf lors des 2 samedis matins travaillés (temps forts RPI) où la **présence des enfants est obligatoire**.

Horaires :

8h45 : Ouverture du portail et accueil dans les classes. Les entrées sont surveillées par un adulte.

9h00 : Début de la matinée de classe

12h15 : Fin de la matinée de classe et ouverture du portail. Les départs sont surveillés par un adulte.

13h15 : Accueil des élèves qui ne déjeunent pas à la cantine

13h30 : Début de l'après-midi de classe

16h30 : Fin de la journée de classe. Entrées et sorties surveillées par un enseignant.

16h45 : Fermeture du portail

Nous vous demandons de **respecter les horaires de l'école et de veiller à ce que vos enfants arrivent à l'heure**.

Calendrier scolaire :

Il est consultable à partir du mois de juillet pour l'année scolaire suivante sur le site internet de l'école dans la rubrique « Infos pratiques ».

✓ Article 3 : Obligation scolaire et absences

La **fréquentation scolaire et l'assiduité** sont obligatoires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Tout retard ou absence d'un élève doit être justifié. Les parents doivent impérativement prévenir l'école dès que possible. Ils doivent également fournir un **bulletin d'absence** (à retrouver sur le site internet de l'école dans la rubrique « Infos pratiques ») ou un certificat médical le cas échéant. Chaque absence est notée et justifiée par les enseignants dans un registre d'appel que l'Inspecteur de l'Education Nationale consulte lors de ses visites.

En cas **d'absence(s) non justifiée(s) pendant le temps scolaire**, un courrier sera remis à la famille précisant que l'école n'autorise pas cette absence. Une copie de ce courrier sera conservée dans le dossier scolaire de votre enfant. Aucune disposition ne sera prise par les enseignants pour compenser le travail effectué au cours de cette absence.

En cas d'absences non justifiées répétées, le chef d'établissement se charge d'informer la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Elle peut ensuite saisir le procureur de la République qui jugera des suites à donner (procédure d'avertissement, sanctions prévues par la loi...).

✓ Article 4 : Organisation de l'animation pastorale liée au caractère propre de l'établissement

Pour respecter le caractère propre des établissements catholiques, l'école dispose d'un projet pastoral. En lien avec la **paroisse Sainte Croix des Essarts**, l'animation pastorale se met en place de la manière suivante :

⇒ De la maternelle au CP

- Des temps d'**éveil à la foi** sont vécus ponctuellement dans les classes ou sous forme de temps forts en lien avec le calendrier liturgique et les fêtes chrétiennes (Noël, Pâques...).

⇒ Du CE1 au CM2

- La **catéchèse** qui vise à initier à la vie chrétienne. Elle permet aux enfants d'accéder aux sacrements (de 1^{ère} Communion et du Pardon) et à la Profession de Foi.

- La **culture chrétienne** qui vise à mieux connaître et comprendre la vie des chrétiens mais aussi à découvrir les autres religions. Elle relève d'une démarche d'enseignement et ne demande ni adhésion, ni conviction. Elle ne prépare pas aux sacrements.

- **Les enfants qui ne souhaitent pas participer à l'une ou l'autre des propositions ne seront pas accueillis à l'école durant ces temps-là.**

✓ Article 5 : Organisation de l'accueil et de la sortie de l'établissement

⇒ L'accueil

Les enfants de La Merlatière qui utilisent le transport scolaire pour rejoindre l'école de Boulogne se rendent à l'arrêt de bus situé devant l'école de La Merlatière à partir de **8h35**. Ils sont sous la surveillance de leurs parents jusqu'à leur montée dans le car. Ils sont ensuite sous la responsabilité de Nathalie qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants et de veiller à leur sécurité pendant le trajet. Le départ du car a lieu vers **8h40**.

Les enfants de Boulogne qui utilisent le transport scolaire pour rejoindre l'école de La Merlatière se rendent à l'arrêt de bus situé devant l'école de Boulogne à partir de 8h45. Ils sont sous la surveillance de leurs parents jusqu'à leur montée dans le car. Ils sont ensuite sous la responsabilité de Nathalie qui est chargée d'assurer la surveillance des enfants et de veiller à leur sécurité pendant le trajet. Le départ du car a lieu vers **8h50**.

Pour les autres enfants du RPI, ils sont accueillis en classe à partir de **8h45**.

⇒ La sortie

Les élèves ne sont pas autorisés à attendre leurs parents en dehors de l'enceinte de l'école (sauf si autorisation écrite des parents). Les enfants doivent être récupérés sur la cour. Un enseignant est présent au portail afin d'assurer une surveillance pour la sortie de chaque enfant.

Les enfants qui attendent devant l'école avant **8h45** sont sous la responsabilité de leurs parents et non sous celle des adultes présents (enseignants, animatrices du centre périscolaire, autres parents...). L'école n'est pas responsable en cas d'accident en dehors des heures d'ouverture (avant 8h45 ou après 16h45).

VIE COLLECTIVE, LOCAUX ET SECURITE

✓ Article 1 : Respect des personnes

Les règles de la politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances. Les enfants doivent veiller par leur langage, leurs comportements et leurs attitudes à respecter les autres enfants et les adultes. Les gestes de violence, les insultes et les propos pouvant atteindre l'intégrité physique ou morale d'autrui sont formellement interdits.

✓ Article 2 : Respect et usage des locaux et du matériel

L'ensemble des locaux scolaires est sous la responsabilité du Chef d'établissement.

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils commettent à l'intérieur de l'établissement. Ceux-ci seront évalués et facturés aux familles.

✓ Article 3 : Objets personnels et tenue vestimentaire

Les enfants sont autorisés à rapporter des objets ou jeux personnels seulement à partir du CE1 à l'école de La Merlatière. **Néanmoins, en cas de perte ou de vol, l'école décline toute responsabilité.** Afin d'éviter d'éventuels conflits, les échanges de cartes (Pokémon, Panini...) entre enfants ne sont pas autorisés. Les objets dangereux (cutters, couteaux, outils, briquets...) sont formellement interdits.

Les enfants doivent porter une tenue correcte et adaptée à la météo du jour. Les vêtements laissant apparaître le ventre, le dos ou les épaules ne sont pas autorisés. Les chaussures doivent être adaptées aux activités scolaires (EPS, récréations...) et à la météo.

Il est vivement conseillé de marquer les affaires personnelles de votre enfant : vêtements, cartable, doudou...

HYGIENE ET SANTE

✓ Article 1 : Hygiène

Les locaux sont nettoyés quotidiennement par le personnel de l'école.

Les enfants scolarisés doivent respecter les règles de propreté et d'hygiène. Obligation est faite aux parents de surveiller régulièrement la chevelure de leur(s) enfant(s) et de les soigner s'ils sont porteurs de poux ou de lentes et d'avertir l'enseignant(e) de la classe.

✓ Article 2 : Maladie

Les enfants doivent venir à l'école en bonne santé. L'école ne peut assurer ni un rôle d'infirmerie, ni de garderie sur le temps scolaire. Tout enfant malade est donc à garder à la maison.

Si un enfant est malade, montre des signes de fatigue ou de fièvre en cours de journée, l'enseignant(e) se charge de prévenir les parents qui doivent venir le récupérer dès que possible.

✓ Article 3 : Prise de médicaments

La présence de médicaments dans les cartables des enfants est formellement interdite. La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas nécessitant un traitement particulier (allergie asthme...).

Dans ce cas, les parents doivent contacter le Médecin Scolaire au 02-51-24-17-10 ou par mail à cmscolaire85@ac-nantes.fr. Ce dernier rédigera un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) qui déterminera les modalités de la prise de médicaments à l'école. La posologie pour des infections courantes peut être adaptée par le médecin traitant pour que la prise de médicaments s'effectue à la maison.

En cas de maltraitance, de violences physiques, de violences sexuelles, de violences mentales, de négligences éducatives lourdes ayant des conséquences graves sur le développement physique ou psychique d'un enfant, une transmission d'information préoccupante au Conseil Départemental et/ou un signalement d'une situation d'enfance en danger au Procureur de la République seront faits par le Chef d'établissement.

✓ Article 4 : Goûters, collations et anniversaires

Il n'y a pas de collation fournie par l'école. Les enfants n'apportent pas de goûter.

Pour fêter leur anniversaire, les enfants peuvent offrir des petits gâteaux secs du commerce ou des boissons à partager avec leurs camarades.

Les bonbons sont formellement interdits.

RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES

✓ Article 1 : Mode de communication avec les familles

Les familles sont rejointes par l'établissement par toutes les formes de communication actuellement en vigueur, : affichage, appel téléphonique, courrier, mail (direction@boulogne-lestilleuls.fr ou direction@lamerlatiere-stetherese.fr), sites internet (www.boulogne-lestilleuls.fr ou www.lamerlatiere-stetherese.fr), réunions de classe, RDV de parents, pochette de liaison.

✓ Article 2 : Rencontre parents – enseignants

Les parents sont invités à une réunion d'information sur le fonctionnement de la classe de leur(s) enfant(s) au début de chaque année scolaire. Elle se fait sans la présence des enfants. La présence à cette réunion est fortement conseillée. Les familles peuvent également être reçues par l'enseignant de leur enfant ou le chef d'établissement de l'école sur rendez-vous, soit à leur demande, soit sur invitation, en cas de nécessité.

PEDAGOGIE

- La pédagogie est de la responsabilité de l'équipe enseignante et du chef d'établissement.
- La structure pédagogique est définie par l'équipe enseignante.
- La répartition des élèves dans les classes est de la seule responsabilité de l'équipe enseignante.
- L'allongement (redoublement) ou la réduction (passage anticipé) de la scolarité est proposée par l'équipe enseignante. La décision finale est prise par la famille après un entretien avec l'enseignant(e) de la classe.

RESPECT DE LA DISCIPLINE

✓ Article 1 : Sanctions et mesures en cas de non-respect du règlement

Les élèves et les adultes doivent respecter et appliquer tous les règlements en vigueur dans l'établissement : règlement intérieur, règlement de cantine, règlement de cour, règlement de classe, charte informatique...

Aucun parent n'est habilité à réprimander un enfant autre que le sien dans l'enceinte de l'école. Il faut en aviser l'enseignant de la classe ou le chef d'établissement.

Les parents accompagnateurs (activités à l'école, sorties scolaires, piscine, pastorale...) sont cependant investis d'autorité tout le temps de leur « service ».

Toute violence (verbale ou physique) est strictement interdite.

Tout membre de l'équipe éducative est autorisé à isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

⇒ Les sanctions

En cas de non-respect constaté des différents règlements, l'élève a le droit de s'expliquer et de se justifier. Celui qui a mal agi a également le devoir de s'excuser et le droit d'être pardonné.

Cependant, **une sanction adaptée et proportionnée** peut être donnée par tout adulte, membre de la communauté éducative, témoin d'un manquement aux règlements.

La sanction peut être :

- **réparatrice** (travail d'intérêt général, lettre/dessin d'excuse, travail de réflexion ...)
- **punitive** (privation d'activité ...)
- **sécurisante** (mise à l'écart du groupe, exclusion de la classe ou de la cour, objet ou matériel supprimé ...).

✓ Article 2 : Procédure suivie

En cas de manquement grave, manquements répétés ou fréquents, le chef d'établissement convoque :

Le Conseil de remédiation : il est composé du chef d'établissement, du référent de cycle (ou autre enseignant du RPI), de l'enseignant ou de tout adulte concerné. La présence des parents et de l'élève est indispensable dans l'intérêt de tous. Ils y seront entendus mais ne participeront pas aux délibérations du conseil.

Ou

Le Conseil de discipline : il est composé du chef d'établissement, du référent de cycle (ou autre enseignant du RPI), de l'enseignant ou de tout adulte concerné et de deux membres de l'APEL. La présence des parents et de l'élève est indispensable dans l'intérêt de tous. Ils y seront entendus mais ne participeront pas aux délibérations du conseil.

Le chef d'établissement pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

M. et Mme _____,

parents de _____, scolarisé(e) dans la classe de _____ :

Certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à respecter les clauses de ce règlement et à les faire respecter par leur enfant.

A le

Signatures des chefs d'établissements :
GABORIEAU Mathieu DUBREUIL Marie-Laure



Signatures du ou des responsable(s) de l'enfant :